

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE192

présenté par

Mme Bonneton, Mme Allain, M. Alauzet et Mme Sas

ARTICLE 43

Supprimer les alinéas 3 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le dispositif proposé n'est ni satisfaisant pour les entrepreneurs et artisans, ni pour les salariés, ni pour les consommateurs. Une telle approche dans un monde qui réclame toujours plus de compétences et de savoirs faire tourne le dos à la volonté pourtant souvent répétée par les gouvernements d'élever le niveau général de formation. Comment convaincre un jeune de ne pas quitter le système scolaire si on lui dit qu'il n'est plus nécessaire d'acquérir un diplôme pour trouver du travail ? Elle conduit aussi à dévaloriser la notion de métier et les métiers eux-mêmes ainsi que les diplômes et les compétences acquises par les personnes.

Il a été souvent dit par le gouvernement que certaines activités ne nécessitaient pas de formation. C'est une vision réductrice de la réalité, même changer un joint sur un robinet peut avoir des conséquences désastreuses.

Pour le consommateur, c'est tout aussi problématique quant à la qualité du travail réalisé.